

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-041

| Membres                                |                     |         |
|----------------------------------------|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39                                     | 39                  | 31      |

**ÉCHANGE À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE DE 24 M<sup>2</sup> À DÉTACHER  
DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 217 ET UNE PARCELLE D'UNE  
SUPERFICIE DE 20 M<sup>2</sup>**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 17 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, AURÉLIE REBAUDO

**PROCURATIONS :**

SOPHIE DUFOUR pouvoir à MICHEL PONTE, DANIELLE ADOUX COPIN pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARTINE ZERBONE pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA,

**ABSENTS :**

SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, MARTINE ZERBONE, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

**Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW****Publié le :**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1111-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux échanges ;

Vu l'article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que la Commune a sollicité le Logis Familial Varois pour l'implantation d'un point d'apport volontaire sur une partie de la parcelle AH n° 217 de la résidence l'Étoile du Sud à Draguignan dont elle est propriétaire ;

Considérant que la réalisation de cet équipement nécessite la cession par le Logis Familial Varois d'une emprise de 24 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle susvisée ;

Considérant la compensation de la Commune par la cession d'une emprise de 20 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle adjacente cadastrée section AH n° 469 propriété communale et la prise en charge de tous les frais y afférents ;

Considérant l'accord des deux parties relatif à cet échange ;

Il convient de procéder à la régularisation foncière entre le Logis Familial Varois et La Commune de Draguignan concernant les emprises susvisées à échanger sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Les plans desdits biens sont joints en annexe de la présente délibération.

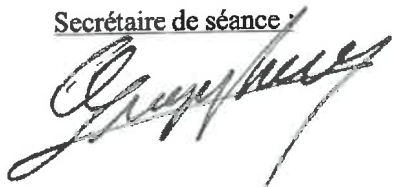
**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ**

- Approuve l'échange à l'euro symbolique entre une emprise de 24 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AH n° 217 appartenant au logis Familial Varois et une parcelle d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune ;
- Autorise :
  - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
  - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

**Richard STRAMBIO**  
Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024\_041-DE

Commune :

DRAGUIGNAN (050)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 6459G

Document vérifié et numéroté le 19/02/2024

A CDIF DRAGUIGNAN

Par VERVOLET VIRGINIE  
TECHNICIEN GEOMETRE  
Signé

Service Départemental  
des Impôts Fonciers du Var  
Antenne de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
Téléphone : 04/94/60/49/33

sdif.var-draguignan@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES P

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de domage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A , le

20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 19/02/2024  
Support numérique :

D'après le document d'arpentage  
dressé

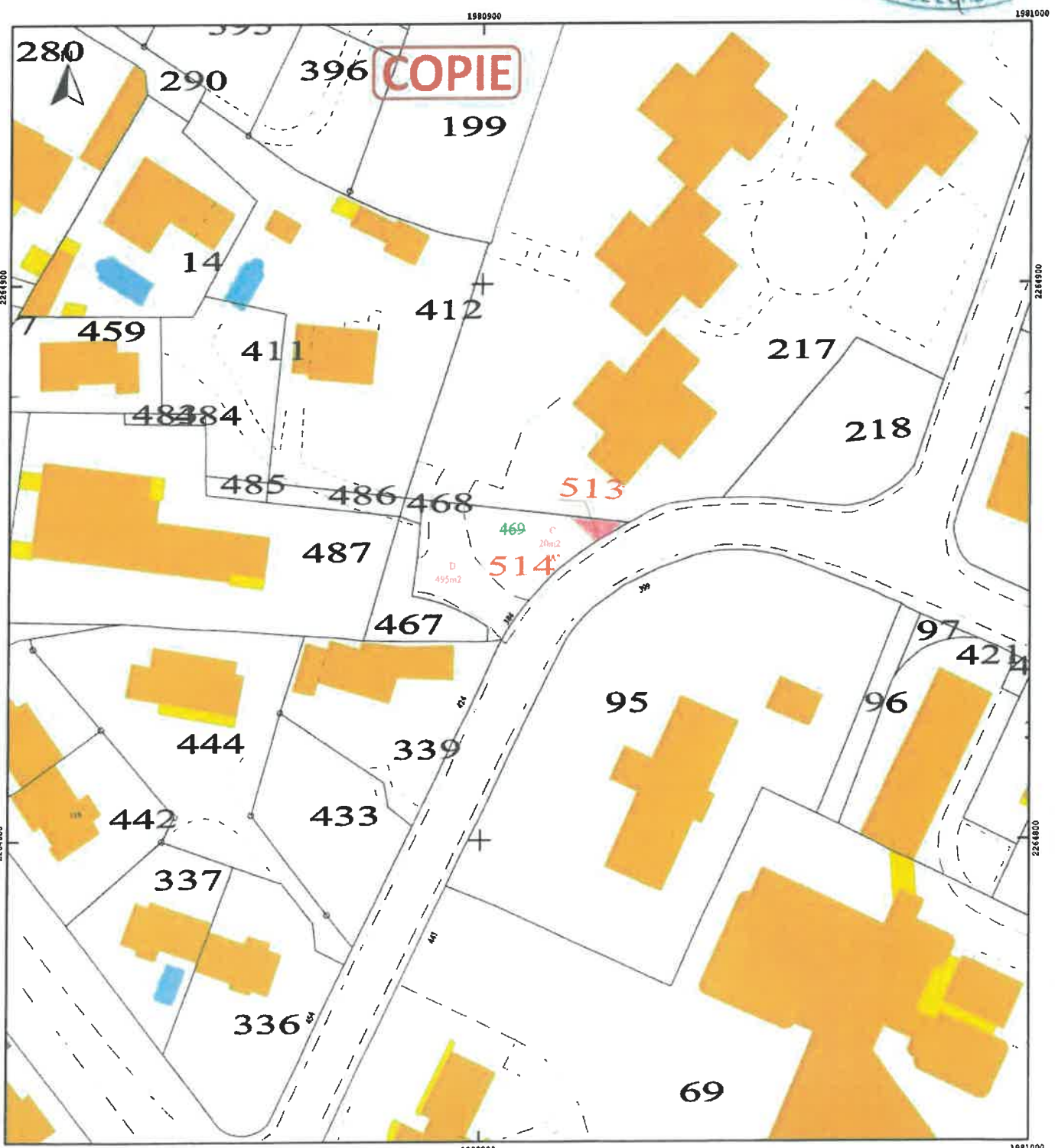
Par CLARET (2)

Réf : 050-AH-469

Le



(1) Payer les mentions traitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc. ...).  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'association, etc. ...).



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024\_041-DE

Commune :

DRAGUIGNAN (050)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 6458L

Document vérifié et numéroté le 19/02/2024

ACDIF DRAGUIGNAN

Par VERVLOET VIRGINIE  
TECHNICIEN GEOMETRE  
Signé

Service Départemental  
des Impôts Fonciers du Var  
Antenne de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
Téléphone : 04/94/60/49/33

sdif.var-draguignan@dgif.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES P

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la planche 6463.

A , le

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 19/02/2024

Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par CLARET

(2)

Réf. : 050 34 23



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent être plusieurs.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'ils ne sont différents du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).

